



## **REGLEMENT SPECIFIQUE CLASSES à HORAIRES AMENAGES RUGBY (CHAR) ELEVES AFFECTES AU COLLEGE P. TERMIER (Lyon 8)**

Les Classes à Horaires Aménagés Rugby (CHAR) ont pour objet de favoriser la réussite scolaire et sportive de joueurs de rugby en leur offrant des conditions optimales.

Chaque élève joueur et son représentant légal s'engagent à respecter les règles suivantes.

### **ARTICLE 1 : LIGNE DE CONDUITE**

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur du Collège P. Termier.

**Tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire conjointe pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève joueur de la structure d'accueil et/ou du club.**

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION SPORT SCOLAIRE**

L'inscription à l'Association Sportive de l'établissement est obligatoire, la cotisation devra être réglée au collège pendant le mois de septembre.

### **ARTICLE 3 : DROITS/ DEVOIRS**

L'élève inscrit dans la CHAR du collège bénéficie d'un accompagnement scolaire et d'horaires aménagés.

Il doit avoir **un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire et de son club.**

### **ARTICLE 4 : INVESTISSEMENT**

**La présence de l'élève joueur est obligatoire sur les 2 créneaux hebdomadaires de la CHAR : les lundis de 16H00 à 18H00 et les vendredis de 15H00 à 17H00.**

Toute absence devra être dûment justifiée, d'une part auprès du responsable du collège et d'autre part auprès des responsables de la CHAR. Tout manquement peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

### **ARTICLE 5 : REGLES DE VIE**

Compte tenu des contraintes inhérentes à ce type de classe (transports, entraînements, matches, emploi du temps chargé), l'élève devra suivre certaines règles de vie (hygiène alimentaire, hygiène du sommeil) ainsi que certaines habitudes de travail (assiduité aux temps d'études aménagés, utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour le travail scolaire), conformément à la charte du joueur du LOU Rugby.

**ARTICLE 6 : SUIVI PERSONNALISE**

Un suivi est mis en place afin de permettre la réussite de chaque élève rugbyman et la poursuite de sa scolarité au sein de la CHAR. Un bilan à mi année est réalisé avec chaque élève et ses parents.

**Nom et signature de l'élève**

**Nom et signature du représentant  
légal de l'élève**

**Le responsable scolaire du LOU Rugby  
Julien BUGNAZET**